

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(117^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 15 décembre 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN

M. le président.

1. **Diverses dispositions d'ordre financier.** - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 7617).

M. Yves Deniaud, rapporteur de la commission des finances.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 7621)

Exception d'irrecevabilité de M. Malvy : MM. Alain Rodet, Adrien Zeller, Jean-Pierre Chevènement, Michel Inchauspé. - Rejet.

QUESTION PRÉALABLE (p. 7623)

Question préalable de M. Malvy : MM. Charles Josselin, Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. - Rejet.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 7626)

MM. Jean Tardit,
Michel Inchauspé,
Alain Rodet, le ministre,
Jean-Pierre Thomas.

Clôture de la discussion générale.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 7632).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

La séance est ouverte à dix heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

Je signale qu'alors même que nous siégeons en séance publique, un certain nombre de nos collègues sont retenus en dehors de l'hémicycle par des réunions ou des groupes de travail. C'est ainsi que, ce matin, sont convoqués : la commission de la défense, la commission des finances, la commission de la production, la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, ainsi que onze groupes d'études ou d'amitié.

1

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions relatives à la Banque de France, à l'assurance, au crédit et aux marchés financiers (n^{os} 752, 769).

La parole est à M. Yves Deniaud, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Yves Deniaud, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie, mes chers collègues, je dois me livrer ce matin à un exercice qui ne manque pas d'originalité puisque je dois vous faire faire une présentation générale d'un projet de loi qui ne contient que des mesures particulières et qui, en définitive, pourrait comporter un nombre d'articles nettement supérieur aux quatorze qu'il comptait quand il a été déposé.

Je m'attacherai donc à vous exposer chacune de ces dispositions, dont la variété doit nous conduire à rendre hommage à l'extraordinaire diversité des occupations des services du ministre de l'économie. Cela va de la Banque de France aux SCPI, de l'assurance-chasse aux pensions de titres, du code des assurances à l'UNEDIC et vous aurez même une surprise sur les cartes grises. La diversité des matières dont traite ce projet de loi justifie bien qu'il porte le titre « diverses dispositions ».

J'insisterai sur les articles les plus importants et sur ceux pour lesquels la commission a choisi une position différente de celle du Gouvernement.

Le titre I^{er} de ce projet de loi regroupe diverses dispositions modifiant la loi du 4 août 1993 relative au statut de la Banque de France ainsi qu'à l'activité et au contrôle des établissements de crédit. Initialement, les dispositions du projet déposé par le Gouvernement sur le bureau du Sénat avaient pour unique objet de rétablir celles des dispositions de la loi sur le statut de la Banque de France qui avaient été déclarées contraires à la Constitution par la décision du 3 août 1993 du Conseil constitutionnel.

Jusqu'à là, la situation a été parfaitement claire. En effet, le Conseil constitutionnel a estimé qu'il ne pouvait apprécier les dispositions de la loi permettant à la Banque de France de définir la politique monétaire, en toute indépendance, dans le but d'assurer la stabilité des prix, au regard de l'article 88-2 de la Constitution puisque, à la date de sa décision, les instruments de ratification du traité qui auraient permis à la loi de se référer à cet article n'avaient pas encore été déposés par tous les pays signataires.

Dès lors, le Conseil constitutionnel a considéré qu'il ne pouvait apprécier ces dispositions qu'au regard des articles 20 et 21 de la Constitution. Le Conseil a donc constaté que, en application de ces articles, la définition de la politique monétaire incombait au Gouvernement, sous la direction du Premier ministre, et non au Conseil de la politique monétaire, indépendant. Par conséquent, il a censuré les dispositions de la loi, qui allaient en ce sens.

Cependant, du fait de la ratification du traité de l'Union européenne par l'Allemagne, dernier des douze États membres à l'avoir fait, le traité a pu entrer en vigueur le 1^{er} novembre dernier. De ce fait, il est désormais possible de fonder les transferts de compétence au Conseil de la politique monétaire sur l'article 109 E, paragraphe 5, du traité dans le respect de l'article 88-2 de la Constitution, puisque la France bénéficie désormais de la réciprocité *de jure* des autres États membres. C'est dans ce contexte clair que le projet propose de rétablir les trois éléments qui ont été temporairement censurés par le Conseil constitutionnel.

Toutefois, le texte adopté par le Sénat comporte une nouvelle disposition, que je trouve moins claire, sur le régime des incompatibilités. Elle est même, pour tout dire, surprenante puisqu'elle a été introduite à l'initiative du Gouvernement qui, au printemps, s'était pourtant fermement opposé à toute demande tendant à aménager le régime des incompatibilités de manière souple. Il s'agit d'autoriser les membres du Conseil de la politique monétaire à faire partie en même temps du Conseil économique et social.

L'article 10 de la loi du 4 août 1993 est en effet très rigoureux sur ce régime. Il dispose que les fonctions de membre du Conseil de la politique monétaire sont exclusives de toute autre activité professionnelle publique ou privée, rémunérée ou non, à l'exception, le cas échéant et après accord du Conseil, d'activités d'enseignement ou de fonction exercées au sein d'organismes internationaux.

A la réflexion, ces règles d'incompatibilité sont apparues trop restrictives aux yeux du Gouvernement. Il a estimé que le fait d'autoriser les membres du Conseil de la politique monétaire à siéger au Conseil économique et social leur permettrait de participer pleinement aux débats sur les grands enjeux économiques et sociaux, ce qui serait de nature à enrichir leur réflexion et à les aider à garder le contact avec les réalités de l'économie de terrain. Il s'agit d'une excellente intention, mais, quelle que soit la motivation de l'assouplissement de la position du

Gouvernement, qui reçoit d'ailleurs, l'accord du gouverneur de la Banque de France, il n'en demeure pas moins qu'il ouvre sans doute la boîte de Pandore.

Cela est déjà apparu au Sénat où a germé l'idée d'amendements tendant à rendre l'exercice de divers mandats électifs compatible avec celui de membre du Conseil de la politique monétaire. Dans notre assemblée, M. Pierre Mazeaud a déposé un amendement allant dans le même sens. Il faudra donc inéluctablement revoir la question lors de la réunion de la commission mixte paritaire.

Je regrette que l'on ne s'en soit pas tenu au texte initial sur ce sujet.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. Yves Deniaud, rapporteur. En effet, l'assouplissement du régime des incompatibilités ne me paraît pas de nature à améliorer fondamentalement le fonctionnement du Conseil de la politique monétaire surtout si certains amendements étaient adoptés, quels que soient les mandats électifs visés.

En revanche, c'est à juste titre et à l'unanimité que la commission des finances a adopté un amendement présenté par M. Jean-Pierre Chevènement tendant à n'admettre le passage de la France à la troisième phase de l'Union économique et monétaire qu'à l'issue d'un vote préalable du Parlement français, et cela quelle que soit la date retenue par le Conseil des ministres européens pour l'éligibilité de la France à la monnaie unique.

Le *Bundestag* a obtenu, avec l'accord de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe, un pareil vote préalable. Il serait délicat, compte tenu des problèmes de réciprocité que j'ai évoqués précédemment et auxquels le Conseil constitutionnel a fait allusion, de ne pas nous doter de la même procédure, d'autant que l'automatisme prévu par le traité sur l'Union européenne qui impose le passage à la troisième phase se fonde sur des critères contestables, sinon sur un dispositif irréaliste, au cas où les Etats membres ne rempliraient pas à temps les conditions requises.

Il convient donc, dans cette affaire grave, de faire preuve d'une prudence raisonnable - rien de plus - et de permettre au Parlement de se prononcer, en temps et en heure, sur le transfert de notre souveraineté monétaire, sujet sur lequel nous n'aurions plus l'occasion de revenir ensuite, au cas où nous n'adopterions pas cet amendement.

Sous l'intitulé « Dispositions relatives au crédit », le titre II regroupe une série d'aménagements techniques de la législation en vigueur. Ainsi les articles 2 et 3 assurent l'adaptation de la loi bancaire du 24 janvier 1984 aux prescriptions de la directive communautaire du 6 avril 1992 relative à la surveillance des établissements de crédit sur une base consolidée.

L'article 2 modifie le régime des compagnies financières en transformant en établissements financiers, tandis que l'article 3 ouvre la possibilité à la commission bancaire de permettre aux autorités de surveillance d'un autre Etat membre de la Communauté d'exercer le contrôle de ses filiales en France, cette possibilité n'étant bien entendu ouverte que sous réserve de réciprocité.

Lors de l'examen du texte en première lecture, le Sénat a, sur proposition de sa commission des finances, adopté un amendement tendant à modifier le dispositif de l'article 3 sur trois points.

Il propose d'abord que le contrôle par les autorités de surveillance d'un autre Etat membre soit effectué dans le cadre de conventions générales et non pas sur la base d'accords visant certains établissements, afin de respecter

le principe de réciprocité. Toutefois, la directive du 6 avril 1992 n'ayant pas encore été transposée par certains Etats membres, l'Allemagne notamment, la conclusion d'accords bilatéraux ne sera pas possible dans l'immediat avec ces Etats.

Ensuite le champ d'intervention de ces contrôles serait limité à la surveillance des normes de gestion harmonisées au plan communautaire et d'elles seules. Tel est l'objet de l'examen des comptes sur une base consolidée.

Enfin, les contrôles effectués par les autorités étrangères feraient l'objet d'un compte rendu à la commission bancaire, les autorités étrangères ne pouvant prononcer directement de sanctions à l'établissement en cause.

Je considère que les précisions apportées par la Haute assemblée contribuent utilement à préciser les modalités d'application de l'article 3. Néanmoins, afin de lever toute ambiguïté, votre commission des finances estime souhaitable de reformuler la dernière phrase du dernier alinéa de cet article afin d'affirmer explicitement que la commission bancaire - française - peut seule prononcer des sanctions à l'égard des établissements contrôlés, conformément à vos déclarations, monsieur le ministre, lors de l'examen du texte en première lecture au Sénat. Les sanctions prononcées par la commission bancaire, bien sûr, ne préjugent pas des sanctions que les autorités de contrôle du pays d'origine pourraient, le cas échéant, prendre contre l'entreprise mère.

Toujours dans le titre II, l'article 4 complète également la loi bancaire. Il a pour objet de renforcer la sécurité juridique des paiements effectués sur le marché interbancaire, en garantissant l'irrévocabilité de ces paiements en cas de défaillance de l'une des parties, jusqu'à l'expiration du jour où est rendu le jugement de liquidation, alors qu'actuellement l'irrévocabilité n'est valable que jusqu'au matin, zéro heure, du jour où est prononcé le jugement.

Cette modification permettra de limiter les risques de crédits et l'effet de propagation en cas de défaillance d'un établissement et de permettre à la France de ne pas se voir tenir à l'écart des systèmes internationaux de compensation multilatérale sur devises ou sur taux d'intérêt qui se mettent en place. Le Sénat a entendu limiter étroitement la dérogation à la règle du "zéro heure", prévue par l'article 4. Votre commission des finances vous propose de revenir à la rédaction initiale du projet de loi, qui est seule à même de mettre un terme à l'insécurité que l'application des dispositions de l'article 33 de la loi du 25 janvier 1985, relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises, faisait peser sur les règlements interbancaires, en incluant les procédures régies par une convention-cadre de place ou une convention entre plus de deux parties, et en acceptant tout système de compensation, qu'il soit ou non en continu.

Les articles 4 *bis* et 4 *ter*, introduits par amendement au cours de la discussion du texte au Sénat, touchent aux dispositions de la loi du 2 janvier 1981, facilitant le crédit aux entreprises, dite loi Dailly.

L'article 4 *ter* institue, pour rendre opposable aux tiers la cession de créance intervenue entre l'entreprise créancière et l'établissement de crédit qui l'escompte, une obligation de la notifier au débiteur. Votre commission des finances, qui a bien voulu me suivre, vous propose la suppression de cet article. En effet, si ses dispositions sont inspirées par le souci, fort louable, de renforcer les garanties offertes aux banques, afin d'éviter qu'elles ne se retranchent derrière l'insécurité du système pour refuser de pratiquer le crédit Dailly, elles risquent de produire un effet inverse de celui qui est recherché, en raison de la

lourdeur de la procédure qu'elles mettent en place et des incidences que ces procédures ne manqueraient pas d'avoir sur le système du refinancement interbancaire par la Banque de France.

L'article 5 modifie la loi du 24 juillet 1966 en assouplissant les conditions dans lesquelles les sociétés peuvent émettre des emprunts obligataires, en autorisant le conseil d'administration ou le directoire à subdéléguer à l'un de ses membres, l'autorisation de procéder à l'émission d'obligations que lui a déléguée l'Assemblée générale. Cette mesure qui donne une base légale à une pratique courante, facilitera l'émission d'obligations sur des marchés étrangers, en permettant aux dirigeants des sociétés de procéder à la mise en œuvre de ces émissions dans les conditions et au moment qui leur paraissent les plus opportuns.

Enfin, votre commission des finances a, sur ma proposition, adopté, après l'article 5, un amendement autorisant la communication de l'année de naissance de la personne physique ou de l'année de la constitution de la personne morale détentrice d'un titre, dans le cadre de la procédure de titres au porteur identifiable.

L'article 6 donne un fondement législatif aux marchés à terme sur valeurs mobilières, denrées ou marchandises qui ne donnent pas lieu à livraison physique du sous-jacent, et qui prévoient l'acquittement de l'engagement en réglant en espèce une différence de cours. Il renforce la sécurité juridique des opérations de compensation sur les marchés à terme, en autorisant désormais l'opposabilité des clauses afférentes à la déchéance du terme d'un contrat à l'ensemble des procédures de redressement judiciaire. Cette disposition permettra d'accorder notre législation aux législations en vigueur à l'étranger, et dont l'objet, en cas de défaillance d'un opérateur, est d'éviter une réaction en chaîne. L'absence d'une telle législation en France était préjudiciable à nos établissements financiers qui se voyaient refuser l'adhésion à des dispositifs conventionnels de compensation multilatérale. L'article 6 du présent projet renforcera ainsi la sécurité de notre système financier.

La commission des finances a, sur mon initiative, adopté un amendement rétablissant le paragraphe 1 dans la rédaction initiale du Gouvernement afin que les marchés à terme conclus de gré à gré soient inclus dans le champ de la loi, ce qui est nécessaire compte tenu de l'importance qu'ils représentent.

L'article 7 clarifie le droit du transfert de propriété des valeurs mobilières et des titres de créances négociables en plaçant le moment du transfert au jour de l'inscription en compte des titres et en prévoyant comme condition résolutoire l'absence de livraison. Je souhaiterais avoir de M. le ministre la confirmation que toutes les précautions ont été prises pour protéger les épargnants, et plus précisément, que le fonds de garantie peut être appelé à verser effectivement une indemnité de 2,5 millions de francs par compte en cas de défaillance d'une société de bourse.

La commission des finances a adopté, sur ma proposition, un amendement, après l'article 7, pour permettre aux agents généraux d'assurance de faire gérer les titres acquis des sociétés privatisées qu'ils représentent par un fonds commun de placement d'entreprise. Cela leur donne une plus grande commodité, identique à celle dont bénéficient les salariés des mêmes sociétés.

L'article 8 confère un fondement légal à la pension de titres, qui relève actuellement de l'usage et d'une convention-cadre établie par la Banque de France. Il n'existe en effet pas de cadre juridique régissant les modalités de pensions de titres. Or ces opérations sont considérées

comme la forme la plus commode de cessions temporaires de créances, et sont intensément pratiquées sur la place de Paris. Le volume des pensions de titres atteignait 500 milliards de francs au 31 décembre 1992.

La nécessité de disposer d'un fondement légal pour de telles opérations est ressentie par les professionnels, depuis que les dangers du réméré sont clairement apparus. Or la convention-cadre établie par la Banque de France n'est pas considérée dans les milieux financiers internationaux, notamment par les juristes anglo-saxons, comme ayant la même valeur qu'un texte de loi, même si plus de 800 établissements ont adhéré à cette convention. Le développement de la place de Paris passe par l'augmentation du nombre des opérateurs étrangers, et suppose donc la satisfaction de leurs exigences juridiques. L'article 8 répond à cette préoccupation. Le Gouvernement l'a assorti d'un dispositif qui en garantit la neutralité fiscale. Il s'agit d'éviter que les opérateurs aient d'autres motivations que la liquidité des marchés. Il existe, en effet, un risque indéniable qu'un opérateur utilise la pension de titres pour bénéficier d'un crédit d'impôt.

Les articles 9 et 10 complètent la législation relative aux sociétés anonymes de crédit immobilier. L'article 9 propose de renforcer la cohérence du réseau de ces sociétés en subordonnant la caisse centrale à la chambre syndicale, ce qui répond à l'esprit de la loi de 1991. L'article 10 étend le contrôle de la chambre syndicale aux investissements et aux cessions d'actifs des sociétés anonymes de crédit immobilier et de leurs filiales.

L'article 11 modifie la loi du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières en permettant le transfert du recouvrement à un établissement de crédit tiers sous réserve non plus d'un accord écrit des débiteurs, mais d'une simple information par lettre de ceux-ci. Cette disposition vise à favoriser la constitution de fonds communs de créances sur la place de Paris.

L'article 11 *bis*, introduit par un amendement présenté au Sénat par le Gouvernement, me paraît être l'un des articles qui, au sein de ce projet, suscite le plus d'interrogations. Le problème posé par les actionnaires très minoritaires correspond à deux principes contradictoires :

Soit l'on considère que leur présence entraîne un alourdissement de la gestion d'une entreprise, et qu'ils ne peuvent, en outre, jouer un quelconque rôle dans la détermination de la politique de cette entreprise, auquel cas il faut trouver un dispositif favorisant leur sortie du capital ;

Soit l'on considère qu'ils disposent d'un droit de propriété, et que toute disposition les contraignant à sortir du capital s'assimile à une expropriation pour intérêt privé, utilisable à la convenance des actionnaires majoritaires.

Le Gouvernement a choisi de privilégier le premier principe, qui répond à une meilleure logique économique. Je partage cette analyse, mais je ne peux m'empêcher de constater que le projet est muet quant aux modalités d'indemnisation des actionnaires minoritaires, notamment sur le calcul de l'indemnisation qui leur sera versée. Je souhaite que le ministre nous dise si ces modalités d'indemnisation seront prises par décret et nous informe du contenu prévisible de ce décret.

La commission des finances a complété le dispositif prévu par cet article, en étendant la procédure de retrait des actionnaires minoritaires aux titres négociés au hors cote d'une bourse de valeurs, dès lors que ces titres avaient déjà été cotés.

Ce projet de loi comprend aussi quatre articles qui concernent le droit des assurances. Pour deux d'entre eux, votre commission des finances a adopté le point de vue du Sénat au lieu de celui du Gouvernement parce qu'elle a jugé que l'examen au Sénat avait considérablement amélioré le texte.

L'article 12 A, issu d'un amendement sénatorial, reprend le texte délibéré au Conseil national des assurances. Ce texte, présent dans l'avant-projet de loi au moment de l'examen par le Conseil d'Etat, a été retiré du projet définitif par le Gouvernement à la demande de la chancellerie. Le garde des sceaux a obtenu du Gouvernement le retrait de cette disposition qui a pour effet d'exclure du bénéfice des contrats d'assurance les auteurs, co-auteurs ou complices de vol de véhicules pour les dommages subis en cas d'accident. Dans l'état actuel du droit, ces personnages peu recommandables bénéficient de la loi Badinter de 1985 qui prévoit l'indemnisation de tous les passagers d'un véhicule, y compris le conducteur non fautif en cas d'accident, indépendamment de leur relation avec le propriétaire.

Chacun d'entre nous est informé de l'augmentation des vols de voitures, chacun sait que ces voleurs utilisent parfois les véhicules volés pour fracturer des vitrines ou pour se livrer à des « rodéos ». En cas d'accident, ils sont indemnisés; et la masse des dépenses occasionnées est répercutée sur l'ensemble des primes par les compagnies d'assurance. Je paie, vous payez, nous payons tous l'indemnisation des voleurs de voitures, parfois pour des montants très élevés. Il est bien évident que ce fait va bénéficier d'une publicité qui ne peut manquer d'entraîner la banalisation et la recrudescence des demandes d'indemnisation à ce titre.

Si le Gouvernement a pris l'ahurissante décision de retirer cet article du projet, c'est parce que le garde des sceaux a considéré qu'il ne fallait pas porter atteinte à ce monument législatif qu'est, paraît-il, la loi Badinter en excluant de son bénéfice une seule catégorie de passagers.

Le Sénat l'a rétabli en votant un amendement déposé par le sénateur socialiste Paul Loridant. Je salue son initiative et le repentir des socialistes en la matière.

M. Alain Rodet. Pas d'agression inutile! Restez dans le sujet!

M. Yves Denizud, rapporteur. Je considère, comme votre commission des finances, qu'au-delà des raisons techniques exposées dans le rapport, la morale nous commande de voter l'article 12 A et de rejeter l'amendement de suppression déposé par le Gouvernement.

Le deuxième texte, qui n'a convenu ni au Sénat, ni à votre rapporteur, était celui de l'article 12 du projet de loi initial. Le Sénat avait entièrement réécrit cet article, mais le Gouvernement, approuvé par la commission des finances, nous demande de rétablir le texte initial. Il s'agit du droit de réquisition des services, plus particulièrement des aéronefs, que l'on a souhaité modifier après l'expérience de la guerre du Golfe.

Pendant ce conflit, le ministère de la défense a été amené à payer des primes d'assurances élevées à des sociétés d'assurance nationales pour réquisitionner des avions de la compagnie Air France. Ces primes ont été jugées d'un coût exorbitant, bien que cette affaire n'ait concerné que des organismes publics. Le Gouvernement a donc souhaité modifier l'article du code des assurances qui régit ce type de contrats.

La rédaction initiale de l'article 12, qu'il nous est proposé de rétablir, était d'une simplicité enfantine: en cas de réquisition, le contrat d'assurance aurait continué ses effets tant que cela aurait convenu à l'Etat. A n'importe

quel moment, celui-ci aurait la possibilité de suspendre les effets des contrats d'assurance pour éviter de payer des surprimes.

Mes chers collègues, comme vous, je crois qu'il est fondamental que, pour des motifs d'intérêt général, l'Etat puisse réquisitionner des biens privés. Cependant, il n'est pas très normal de lui attribuer sur ces biens des pouvoirs tels qu'il puisse s'immiscer à sa guise, et au moment de son choix, dans le droit du contrat régissant des personnes privées. Il n'y a pas d'exemple – ce serait le premier – dans le droit actuel de la réquisition pour les contrats d'assurance.

Le Sénat a donc rejeté cette disposition en adoptant une nouvelle rédaction de l'article, nettement plus élaborée. Il suffit, pour vous en convaincre, d'examiner le tableau comparatif. Le Sénat, en effet, a adopté un texte préservant les droits de l'Etat en concertation avec les professionnels et en tenant informée de cette concertation, si mes informations sont exactes, l'administration la plus compétente en matière de droit des assurances.

Le texte sénatorial prévoit pour les réquisitions de services un système analogue à celui des assurances maritimes, un système qui doit donner satisfaction puisque personne ne songe à le remettre en cause. Qu'il y ait une analogie entre les assurances des navires et celle des avions relève du bon sens.

Le Sénat a adopté ce texte le 18 novembre, et le 15 décembre le Gouvernement ne nous propose que le retour au texte initial. Le ministère de la défense allègue qu'il n'y a jamais de réquisition de services maritimes parce qu'on applique la loi Tramin de 1969. Si cela est vérifié, pourquoi ne nous a-t-on pas proposé l'équivalent de la loi Tramin pour les aéronefs? Comment expliquer par ailleurs qu'en 1991, sous l'empire de la loi Tramin, les contrats d'affrètement de navires ont coûté de 1,3 à 3,2 fois plus cher que les contrats normaux? Ce qui tendrait à prouver que le système Tramin ne serait pas aussi performant qu'on le prétend!

Ne peut-on s'interroger, en outre, sur les capacités du ministère de la défense à gérer d'une façon qui protège réellement les deniers de l'Etat, les situations de réquisition?

En définitive, et contre mon opinion, la commission des finances a adopté l'amendement du Gouvernement sous réserve qu'il nous apporte des précisions sur ses intentions, et notamment qu'il nous dise s'il envisage l'extension aux aéronefs d'un dispositif analogue.

L'article 13, qui procède au toilettage des textes concernant l'assurance chasse, et l'article 13 bis, qui prévoit la banalisation de Groupama, ne posent aucun problème. Je vous renvoie par conséquent à mon rapport sans développer ces sujets, en observant simplement qu'aligner Groupama sur le droit commun des assurances et instituer, de ce fait, l'égalité fiscale entre tous les assureurs de risques agricoles, me semble une excellente mesure, aussi bien pour l'avenir des assurances mutuelles agricoles que pour les autres sociétés d'assurance.

L'article 14 proroge une disposition relative à la suspension des poursuites contre les rapatriés surendettés, afin de régler les derniers dossiers en cours. J'espère que cette cinquième prorogation sera la dernière, car elle ne me paraît pas de bonne méthode législative et elle est quelque peu choquante pour les autres catégories de citoyens surendettés, et humiliante pour les intéressés. Le problème devrait être réglé définitivement.

Enfin, le titre IX, portant dispositions relatives aux sociétés civiles de placement immobilier, a été introduit par le Gouvernement lors de la discussion en première lecture au Sénat. Il contient un article 15 qui regroupe une série de mesures d'harmonisation et de cohérence.

Ces mesures ont pour objet, d'une part, de tirer les conséquences ou de compléter les dispositions de la loi n° 93-6 du 4 janvier 1993, relative aux sociétés civiles de placement immobilier, aux sociétés de crédit foncier et aux fonds communs de créances et, d'autre part, de modifier les règles comptables actuellement applicables, qui limitent concrètement le principe d'assimilation de la détention d'un patrimoine immobilier locatif sous forme de parts de SCPI à la situation d'un propriétaire direct.

Mes chers collègues, je n'ai pas encore épuisé l'examen de ce texte qui s'est encore enrichi ce matin d'amendements acceptés par la commission, dans le cadre de la procédure prévue par l'article 88 de notre règlement.

Après l'examen des diverses motions de procédure, la discussion des articles nous permettra d'aborder plus précisément ces questions.

M. le président. Monsieur le ministre, j'ai cru comprendre que vous ne souhaitiez prendre la parole qu'après l'intervention de tous les orateurs.

Exception d'irrecevabilité

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Martin Malvy et les membres du groupe socialiste soulèvent une exception d'irrecevabilité.

M. Michel Meylan. Que de temps perdu !

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le présent projet de loi portant diverses dispositions d'ordre financier permet, par son titre I^{er}, de relancer un débat important, celui qui concerne le statut de la Banque de France, avec un éclairage nouveau et différent qui devrait permettre une discussion plus approfondie. Je crois que sur un sujet comme celui-ci, nous n'avons pas à chercher à gagner du temps, mais à bien peser le sens de nos interventions et de nos votes.

Discussion approfondie, le sujet en vaut la peine. Aujourd'hui, à travers quelques dispositions faisant suite aux décisions du Conseil constitutionnel, ce débat revient débarrassé de la gangue idéologique libérale qui caractérisait au mois de juin dernier les discours de votre majorité, monsieur le ministre. En effet, depuis les ides de mars et le raz-de-marée électoral, les faits ont repris leur véritable place dans le débat politique et économique. Les choses se sont, hélas ! vite et singulièrement compliquées et, comme on dit familièrement, les fruits n'ont pas tenu les promesses des fleurs. C'est le moins qu'on puisse dire !

D'abord, notre discussion permet de vérifier que les arguments que nous avançons au mois de juin étaient largement fondés. Les deux saisines du juge de la Constitution ont permis, en effet, de vérifier la pertinence de nos arguments. Nous avons dit à l'époque que ce projet était inopportun et dangereux, qu'il était inspiré par la logique libérale, stéréotypée, qui animait la nouvelle majorité issue des urnes. Tout cela, indépendamment des nécessités de la mise en place de l'Union économique et monétaire, marquait bien en effet le retour de la droite au pouvoir. Vous aviez d'ailleurs clairement indiqué à l'époque, monsieur le ministre, que ce projet n'était pas lié automatiquement à la ratification du traité de Maastricht, que c'était un acte de foi dans vos convictions libérales.

Aujourd'hui, les mois ayant passé et les événements étant ce qu'ils sont, la tentation peut être forte de saisir l'occasion de l'entrée en vigueur du traité de l'Union européenne au 1^{er} novembre 1993 pour réintroduire les dispositions annulées.

En réalité, les critiques que nous avons formulées en juin dernier restent valables et nous pensons encore plus aujourd'hui que ce projet est inutile et inopportun.

L'article 109-E du traité de Maastricht n'impose pas pour l'heure, en effet, l'indépendance de la Banque de France. Cette exigence ne s'imposera au mieux, d'après le traité, que le 1^{er} janvier 1997.

Le traité prévoit qu'au cours de la deuxième phase qui débute le 1^{er} janvier 1994 chaque Etat entame le processus conduisant à l'indépendance de sa banque centrale, cette deuxième phase s'achevant dans le meilleur des cas, puisque, de part et d'autre s'élèvent des voix pour dire qu'il faut aller moins vite et prévoir davantage de périodes de transition, au 31 décembre 1996. Rien ne presse !

Voilà pourquoi nous sommes un peu étonnés de voir revenir le titre I^{er} de ce texte au détour d'une discussion parlementaire en fin de session, alors que la réforme du statut de la Banque de France est si importante pour l'avenir et si lourde de conséquences.

En clair, cela veut dire pour nous que la Banque de France peut s'engager dans la deuxième phase prévue par le traité de Maastricht sans que son statut ait été modifié.

En agissant dans la précipitation, en voulant coûte que coûte modifier le statut de notre institut d'émission, vous risquez de priver notre pays de marges de discussions, notamment dans les grands rendez-vous qui marqueront les phases ultérieures de la mise en place de l'Union économique et monétaire. Dans des négociations aussi difficiles - on vient de le voir hélas ! à l'occasion du GATT - se priver de marges de manœuvre peut être lourd de conséquences.

Ce projet de loi, au-delà des faiblesses et des imperfections que nous avons déjà signalées, est aujourd'hui décalé et à contre-temps.

Lorsque vous avez mis au point les premières moutures de ce texte, vous espériez que le changement de politique qui avait ramené la majorité que vous incarnez aux affaires provoquerait un électrochoc salutaire, avec son corollaire, le redémarrage de l'économie. La réforme du statut de la Banque de France devait être un signe adressé aux autorités monétaires allemandes pour les inciter à baisser aussi vite que possible leurs taux d'intérêt et provoquer ainsi, sans coup férir, la relance de l'investissement chez eux mais surtout chez nous.

Cet entêtement à faire de la réforme du statut de la Banque de France une idée fixe, une obsession, s'inscrit dans un cadre plus large, l'erreur du diagnostic du Gouvernement à propos de la crise économique très grave que nous traversons.

Vous avez voulu faire une politique encore trop largement inspirée des recettes reaganiennes ou thatchériennes, une politique de l'offre multipliant les avantages aux entreprises sans contrepartie réelle en termes d'investissements et d'emplois, et vous n'avez pas vu qu'il fallait soutenir activement la demande. Même si vous avez augmenté l'allocation de rentrée scolaire, c'est peu de chose à côté des ponctions opérées sur le pouvoir d'achat des ménages avec la multiplication des prélèvements depuis le printemps dernier.

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. Caricature !

M. Alain Rodet. Ce projet reste dangereux et vous devriez être à cet égard beaucoup plus prudent, beaucoup plus méfiant, quel que soit votre parti pris idéologique.

La grave crise monétaire de la fin du mois de juillet 1993 qui a ébranlé le système monétaire européen, et en particulier notre monnaie, le franc, trouve une partie de ses origines dans les dissensions qui ont agité votre majorité, y compris pendant la campagne électorale, mais aussi dans la façon dont la réforme du statut de la Banque de France a été engagée.

Il est vrai que la multiplication des contradictions au sein de votre majorité sur la politique du franc - franc fort, franc faible -, le grand débat sur l'avenir de notre monnaie réunissant les meilleurs d'entre vous, M. Séguin, M. Madelin, M. Chirac, M. Barre, avait déjà provoqué chez les opérateurs monétaires internationaux, qui ne font pas de sentiment, quelques sourdes idées. La réforme du statut de la Banque de France, telle qu'elle a été engagée, a naturellement provoqué chez ces opérateurs une envie de déstabiliser notre monnaie et, par là-même, le système monétaire européen.

A partir de là, la bourrasque, a conduit aux journées de juillet 1993 où il y avait lieu d'être particulièrement pessimiste non seulement sur le système monétaire mais plus encore sur notre monnaie.

Comme je me suis permis de vous le dire, monsieur le ministre, le 24 août dernier, lors d'une réunion de la commission des finances, en essayant, vous m'en rendez justice, d'être modéré tant la situation était tendue à l'époque, la Banque de France n'est pas sortie renforcée et grandie de cette épreuve.

Si je me réjouis aujourd'hui de voir le franc reprendre peu à peu sa parité par rapport au deutschemark (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre), les plaies ouvertes seront longues à cicatriser, quoi que vous puissiez dire. En effet, notre faiblesse est apparue au grand jour, et cela va compliquer le redémarrage de l'économie.

L'importance du concours qu'il a fallu solliciter à la fin du mois de juillet de la Banque centrale allemande - plus de 80 milliards de deutschemark - n'est pas de nature à fiabiliser la Banque de France et le franc français, même s'il reprend sa parité, ce que nous souhaitons tous.

Sans souffler sur la braise, il faut bien reconnaître que les événements de l'été dernier ont été la conséquence directe de la façon dont vous avez abordé les problèmes monétaires pendant la campagne électorale et la réforme du statut de la Banque de France au mois de juin.

Dans ces jours difficiles pour elles, nos autorités monétaires ont dû boire le calice jusqu'à la lie. C'est, en effet, cette période du début du mois d'août qu'a choisie le ministre des finances allemand pour pousser ses pions et réclamer haut et fort que le siège de la future banque centrale européenne soit à Francfort et nulle part ailleurs. M. Theodor Waigel a beau être un chrétien-social bavarois, ce n'est pas pour autant un enfant de cœur, et il a clairement indiqué qu'en Allemagne, ce n'étaient ni les Français ni les instances communautaires qui commandaient mais les Allemands.

La façon dont vous avez abordé ce débat a donc été mauvaise et elle a fait courir à notre monnaie et à nos autorités monétaires de graves dangers. On a un peu trop sous-estimé, en effet, les ambitions allemandes et on aurait dû être un peu plus clairvoyants sur le comportement de certains dirigeants allemands, à commencer par M. Waigel. Ses déclarations tonitruantes en 1989-1990 sur la frontière orientale de l'Allemagne montraient bien ses ambitions et son agressivité.

Ce projet est peut-être encore plus pervers aujourd'hui qu'au mois de juin. Il repose en effet sur une position théorique contestable, à savoir que l'inflation serait un phénomène monétaire qui devrait être spécifiquement combattu par la politique monétaire, laquelle échapperait à tout contrôle démocratique.

Cette réforme, vous l'avez déjà constaté, risque d'enfoncer encore plus la politique économique dans l'impuissance en la fragmentant en deux centres de décision aux actions antagonistes.

De plus, doit-on donner forcément droit de veto sur la politique économique à un groupe de personnalités, voire de technocrates cooptés ? Faut-il continuer à renforcer l'influence des partisans de la rigueur à tout crin quand le taux de chômage avoisine 12 p. 100 et que le taux d'inflation s'établit, lui, à moins de 3 p. 100 ?

Les membres du comité de politique monétaire auront, d'après le texte, la stabilité des prix comme objectif premier. On doit craindre, dans ces conditions, qu'ils ne fixent des objectifs de masse monétaire sans grande signification économique et qu'ils surestiment les risques de l'inflation par rapport aux méfaits du chômage.

L'exemple allemand récent est à cet égard un contre-exemple. Était-il avisé, en effet, de maintenir des taux d'intérêts réels élevés et de plonger ainsi l'Europe dans la récession alors que la hausse des prix constatée en Allemagne était relativement modérée et essentiellement alimentée par la hausse des impôts indirects ?

Vouloir affirmer aujourd'hui la primauté absolue du lien franc-mark et la disparition de la prime de risque avec l'Allemagne a failli faire implorer le système monétaire et marginaliser notre monnaie. Rappelons-nous ce conseil de nos grands-mères : le mieux est parfois l'ennemi du bien. Ne convient-il pas de marquer une pause, d'opérer un repli que l'intérêt national semble commander ?

Un de vos collègues du Gouvernement a dit à la fin du mois d'octobre, dans une autre affaire, que le courage, c'était aussi parfois de savoir reculer. En l'espèce, ça ne me paraît pas un mauvais conseil. C'est celui que nous vous donnons !

En effet, peut-on reprendre sérieusement l'ouvrage législatif sur un sujet aussi fondamental, après les annulations décidées par le Conseil constitutionnel, au détour de quelques lignes glissées ainsi à la va-vite dans un texte ramasse-miettes de fin de session ?

A l'évidence, ce projet de loi portant diverses dispositions d'ordre financier n'est pas le cadre adapté pour introduire la réforme définitive de la Banque de France, si lourde de conséquences pour notre avenir, notre économie et notre monnaie.

M. Jean-Pierre Chevènement. Très bien !

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Bien entendu, le groupe UDF votera contre l'exception d'irrecevabilité.

Nous avons écouté le plaidoyer de M. Alain Rodet. Il n'a évoqué aucune disposition de ce texte qui soit contraire à la Constitution, bien au contraire, puisqu'il s'agit de se conformer à la Constitution, qu'il s'agisse des conséquences du traité de Maastricht ou de la mise à jour du texte que nous avons voté il y a six mois.

Vous avez parlé, monsieur Rodet, de la logique libérale qui guiderait le Gouvernement. Je voudrais vous dire, pour bien les connaître, qu'un grand nombre de partis frères du parti auquel vous appartenez partagent l'option de base de l'indépendance de la Banque centrale, dans

quelque pays que ce soit. Le parti social-démocrate allemand notamment n'a jamais mis en cause le principe de l'indépendance de la Banque centrale allemande.

Vous feriez bien de réviser les positions des uns et des autres, et je ne pense pas qu'il y ait lieu d'ouvrir une querelle théologique sur ce point.

Je tiens au contraire, moi, à féliciter le Gouvernement pour la manière dont il s'est sorti de la crise monétaire de la fin du mois d'août dernier. (« Très bien », sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Aujourd'hui, le franc a retrouvé le niveau de parité qui prévalait avant la crise. Surtout, les réserves en devises de la Banque de France ont été reconstituées. Enfin, le Gouvernement a su accompagner une baisse naturelle des taux d'intérêt, ce qui était l'objectif poursuivi par tous. Si l'on suivait le cheminement d'Alain Rodet, il y aurait, je le crois, un effet inverse.

Enfin, monsieur Rodet, je ne suis pas sûr que, si Pierre Bérégozoy était sur ces bancs, il se joindrait à l'exception d'irrecevabilité soulevée par le groupe socialiste. Il y a des revirements qui font un peu mal. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je voudrais simplement rappeler à M. Zeller que de nombreuses voix se sont élevées en Allemagne - je pense notamment à l'IG Metall et, au sein même du SPD, à M. Oskar Lafontaine - pour critiquer l'indépendance de la banque centrale allemande, la Buba.

Quant au fond de l'affaire, à savoir l'irrecevabilité du texte présenté, le traité de Maastricht a certes été ratifié, mais le Danemark a obtenu une dérogation modifiant complètement les conditions de la réciprocité qui est la base même des traités.

M. Adrien Zeller et plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Par un traité!

M. Jean-Pierre Chevènement. Par un traité postérieur au traité de Maastricht!

Bien plus, le tribunal constitutionnel de Karlsruhe vient de dénier l'irréversibilité qui est au cœur du traité de Maastricht, article 109 J, mais j'aurai l'occasion d'y revenir.

Le principe de la réciprocité des traités étant posé par l'article 55 et l'article 88-2 de la Constitution, il y a donc plus que des doutes sur la constitutionnalité du traité de Maastricht. Par conséquent, l'exception d'irrecevabilité de M. Rodet est tout à fait fondée.

Elle pourrait l'être sur d'autres arguments. Est-il véritablement opportun de se défaire des moyens que nous avons encore sur la Banque de France alors que nous sommes entrés dans une période de grands troubles monétaires, même si une accalmie passagère peut faire illusion? Les mêmes causes produisant les mêmes effets, nous ne sommes pas du tout à l'abri de nouvelles tourmentes.

M. le président. La parole est à M. Michel Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Monsieur le ministre, le groupe RPR ne votera évidemment pas cette exception d'irrecevabilité. Cela dit, je suis surpris. Avec son exposé remarquable, M. Rodet a adhéré intégralement, si l'on peut dire, au parti des citoyens de M. Chevènement alors que le prédécesseur de M. Alphandéry, M. Bérégozoy, avait un tout autre langage.

Il y a une dérive du parti socialiste par rapport à ce qu'il était auparavant. Je ne veux, bien sûr, ouvrir aucune polémique. Mais les propos de M. Rodet sont surprenants. Très différents étaient ses discours sur le franc fort. M. Rodet expliquait alors qu'il fallait laisser dériver le franc. On a vu le résultat. Et c'est tout à l'honneur de M. le ministre de l'économie d'avoir, avec M. le Premier ministre, fait face à la déferlante que nous avons connue.

Le résultat, dis-je, c'est un mark à 3,42 francs. Nous aurions pu croire que tout allait imploser. Ce fut tout le contraire. A cet égard, il faut une fois de plus remarquer que les pays à monnaie forte tiennent mieux le coup sur la durée que les pays à monnaie faible.

Je conclurai en soulignant cette transformation de la pensée et du comportement du parti socialiste: ce n'est plus le parti socialiste; il est devenu le parti des citoyens de M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Le « mouvement »!

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

(*L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.*)

Question préalable

M. le président. M. Martin Malvy et les membres du groupe socialiste opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Rodet n'ayant pas réussi à vous convaincre, probablement parce que vous n'y avez pas trouvé de raison suffisante du point de vue de la constitutionnalité et des bases juridiques, je veux, quant à moi, m'appuyer davantage sur des arguments d'opportunité et essayer de vous démontrer que l'article 1^{er} du texte proposé est inopportun.

Monsieur Inchauspé, merci de nous laisser gérer la richesse de nos sensibilités! (*Sourires.*)

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Vous n'êtes pas seuls dans cette situation!

M. Adrien Zeller. Merci de le reconnaître, monsieur Josselin.

M. Charles Josselin. Je crois que chaque groupe politique a besoin de « démêler ses gaules » - comme on dit chez moi.

M. Adrien Zeller. M. Chevènement n'est plus chez vous!

M. Charles Josselin. Le groupe socialiste avait, il est vrai, en présentant une des deux saisines au Conseil constitutionnel, essayé de faire repousser les dispositions relatives au statut de la Banque de France. Le Conseil constitutionnel les a d'ailleurs annulées le 3 août dernier, ce qui, s'il en était besoin, suffirait à démontrer le bien-fondé de certains arguments que nous avions alors avancés.

Le groupe socialiste considérait, en effet, que la loi était inopportune, qu'elle n'était pas rendue obligatoire par le traité de Maastricht. Elle l'était encore moins, et pour cause, avant que celui-ci n'entre en vigueur.

Elle constituait pour nous - ne vous fâchez pas quand nous le disons! - la traduction du dogme libéral que vous n'aviez cessé d'afficher, et que vous affichez un peu moins maintenant. Je me souviens des arguments que vous avanciez à l'époque: cette loi était nécessaire parce qu'elle montrait l'attachement de la France à la politique

du franc fort, et qu'elle pouvait être un signe, à l'intention des marchés financiers, de la volonté du Gouvernement de poursuivre cette politique du franc fort.

En réalité, on peut se demander si ce signe a été bien compris. La crise du SME en août dernier montre bien que les marchés ne sont pas forcément et pas seulement influencés par ce type de mesure.

Vous-mêmes reconnaissiez d'ailleurs que le projet de loi ne se plaçait pas alors dans le cadre du traité. Vous l'avez expliqué à maintes reprises lors du débat parlementaire du printemps dernier.

Sitôt entré en vigueur ledit traité, le Gouvernement se précipite pour réintroduire dans la loi les dispositions annulées.

Les critiques que nous formulions alors tombent-elles du fait de cette ratification ? Nous pensons que non. Et, après mon ami Rodet, je tiens à répéter que, selon nous, ce projet demeure inopportun.

L'argument juridique a été évoqué. L'article 109 E du traité de Maastricht n'impose l'indépendance qu'à partir de la troisième phase de l'UEM, c'est-à-dire au mieux à partir du 1^{er} janvier 1997.

Nous devons d'abord nous attacher à assurer le succès de cette seconde phase, qui doit se dérouler du 1^{er} janvier 1994 au 31 décembre 1996, dans le meilleur des cas, avec la création de l'Institut monétaire européen, qui devrait faciliter la convergence des économies des Etats membres, convergence qui devrait conduire - et vous savez, monsieur le ministre, que je suis de ceux qui le souhaitent - à la monnaie unique dans la troisième phase.

Mais notre banque centrale peut parfaitement s'engager dans cette deuxième phase sans que son statut soit modifié.

M. le ministre de l'économie. Ah !

M. Charles Josselin. En réalité, ce projet n'est pas seulement inopportun. Il est aussi, nous semble-t-il - cela a d'ailleurs été dit précédemment -, décalé par rapport aux besoins actuels de l'économie.

Il avait un objectif déclaré : créer un environnement monétaire favorable à la croissance et à l'emploi en confiant la définition et la gestion de la politique monétaire à une autorité indépendante. C'est au demeurant, là encore, l'application pure et simple de la plate-forme électorale de l'UPF. Si la démocratie ne vous interdit pas de la mettre en pratique dès lors que vous êtes élus, nous avons, nous, le droit de la combattre ! *(Sourires.)*

La droite prétendait que son retour au pouvoir provoquerait le redémarrage de l'économie, et donc la création d'emplois. Je continue à le souhaiter, mais j'observe que cette croissance n'est pas au rendez-vous. A l'époque, l'indépendance de la Banque de France était pourtant présentée comme un des moyens de ce redémarrage tant attendu.

M. le ministre de l'économie. Cela reste vrai !

M. Charles Josselin. Au printemps, nous avons expliqué que cette thèse de la déréglementation des marchés, de la primauté de la monnaie sur l'économie, avait donné de mauvais résultats chez nos voisins britanniques. D'ailleurs, vos résultats, à vous, au cours de ces derniers mois, ne sont pas non plus, convaincants.

Vous déclarez vouloir poursuivre, grâce à l'indépendance de la Banque de France, la baisse des taux d'intérêt. Cette baisse serait l'une des conditions de la reprise de l'investissement. Sans doute, mais nous ne la croyons pas suffisante. Investir, c'est nécessaire. Mais, pour l'ins-

tant, si les industriels n'investissent pas, est-ce parce qu'ils ont des difficultés à emprunter à cause de taux d'intérêt supposés trop élevés ou parce que les débouchés à leur production n'existent pas ?

Ne croyez-vous pas que vous vous êtes trompé sur le diagnostic de la nature de la crise économique mondiale ? Vous avez prodigué de nombreux avantages aux entreprises en 1993, puis dans le projet de loi de finances pour 1994 : baisse des allocations familiales sur les bas salaires, suppression de la règle du décalage d'un mois de la TVA, allègement de taxe professionnelle. Cependant, nous n'en voyons pas les contreparties en termes d'emplois. L'économie mondiale en général, l'économie française en particulier, souffrent d'une faiblesse de la demande, alors même que vous avez multiplié les ponctions sur le pouvoir d'achat et qu'on annonce d'ores et déjà une augmentation des prélèvements obligatoires en 1994. Vous aviez pourtant exprimé votre intention de les réduire.

Selon nous, la monnaie doit être au service de l'économie. Les pays où la stabilité monétaire est la plus grande ne sont pas forcément ceux où la banque centrale est indépendante. L'exemple japonais, souvent cité, est, à cet égard, éclairant - il faut en convenir.

L'indépendance de la Banque de France - c'est un élément fort important -, ce n'est pas nécessairement la confiance des agents économiques producteurs ou consommateurs. Abandonner la gestion de la politique monétaire à un organisme indépendant, quelle que soit la qualité de ceux qui auront à le gérer, au moment où le Gouvernement doit intervenir chaque jour pour lutter contre les conséquences désastreuses de l'absence de régulation des économies de marché nous semble éminemment regrettable, voire dangereux.

Monsieur le ministre, parce que le calendrier de l'Union économique et monétaire ne nous fait aucune obligation de décider dès à présent l'indépendance de la Banque de France, parce que nous nous privons ainsi d'un moyen important de négociation avec nos partenaires, voire de pression sur ceux qui seraient tentés de ne pas respecter leurs propres obligations pendant la seconde phase de l'Union économique et monétaire, nous considérons qu'il est inopportun d'adopter la disposition proposée. Et surtout, parce que la situation économique et sociale appelle des interventions fortes et diversifiées du Gouvernement, nous pensons qu'il serait dangereux de priver le Gouvernement, avant même que l'Union européenne n'ait produit ses résultats en matière d'orientation économique et sociale et de volonté politique, de cet outil si important : la politique monétaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, si je n'ai pas répondu à M. Rodet, ce n'est pas pour lui faire injure, c'est tout simplement parce que nous ne parlons pas tout à fait le même langage.

M. Jean Tardito. Ce n'est pas nouveau !

M. le ministre de l'économie. Nous engagerions un dialogue de sourds. Au demeurant, je regrette qu'il ne soit pas là, car je ne voudrais pas qu'il prenne mal mes propos. Mais nous avons eu souvent l'occasion de dialoguer, et je me rends compte que nous ne parlons pas la même langue.

En revanche, monsieur Josselin, vous et moi, nous parlons la même langue. C'est la raison pour laquelle je vais essayer de vous convaincre. Je n'arriverais pas à convaincre M. Rodet, pas plus que M. Chevènement - ce

n'est pas une injure de le leur dire, et ils n'arriveraient pas davantage à me convaincre - car nous ne sommes pas sur la même longueur d'onde.

Avec vous, monsieur Josselin, nos points de vue sur le dossier européen ne sont pas, je crois, très différents. Nous sommes plutôt, l'un et l'autre, européens. C'est le moins que l'on puisse dire.

M. Jean-Pierre Chevènement. Il y a des nuances !

M. le ministre de l'économie. Monsieur Josselin, vous êtes incontestablement favorable à la mise en place de la monnaie unique. Vous êtes incontestablement favorable au succès de l'Union économique et monétaire. Vous souhaitez donc de toute évidence, comme je le souhaite, que les critères de convergence soient respectés au 1^{er} janvier 1997 et que, par là même, au 1^{er} janvier 1997, il soit possible qu'au moins sept pays respectant les critères de convergence passent à la troisième étape. Je ne dis pas que c'est ce qui se passera. Je dis que je le souhaite. Vous le souhaitez, et je le souhaite. Vous êtes un Européen convaincu, vous l'avez prouvé à mille reprises. Vous continuez à le prouver. Et votre discours le prouve.

Si nous voulons, monsieur Josselin, respecter ces objectifs qui nous sont communs, nous devons respecter le traité, c'est-à-dire assurer, dans le courant de la deuxième phase, qui commence le 1^{er} janvier 1994, l'indépendance de chaque institut d'émission des douze pays de la Communauté. Par conséquent, la France doit assurer l'indépendance de la Banque de France.

Monsieur Josselin, elle doit le faire au cours de la deuxième phase. Si je vous présentais, messieurs, ce texte au printemps prochain, vous seriez bien évidemment obligés de le voter. Vous ne pourriez pas ne pas le voter, puisque nous faisons quelque chose qui est conforme au traité et qui permet de passer à la troisième phase. Mais parce que je propose un texte avec deux ou trois mois d'avance et que je permets son application, vous le refusez. Si je le proposais au printemps, vous ne pourriez, je le répète, le refuser, puisque nous serions pendant la deuxième phase. Alors que rien ne l'interdit dans le traité, M. Josselin veut me le refuser !

Monsieur Josselin, vous êtes un Européen convaincu, vous êtes partisan du passage à la troisième phase, vous êtes pour la monnaie unique, vous êtes pour l'application des critères de convergence au plus tôt, si possible au 1^{er} janvier 1997, comme moi - et sur ce plan, nous sommes en parfaite phase, en parfaite communion de pensée.

Il faut donc l'indépendance de la Banque de France.

Je vous aurais présenté ce texte dans trois mois, vous l'auriez évidemment voté des deux mains. Vous auriez été déchiré dans votre conscience d'être obligé de voter un texte du Gouvernement que vous n'auriez pu refuser en tant qu'Européen. Et parce que je vous propose un texte qui sera applicable au 1^{er} janvier de l'année prochaine, c'est-à-dire avec deux ou trois mois d'avance,...

M. Charles Josselin. Plus que cela !

M. le ministre de l'économie. ... vous êtes en train de m'opposer une question préalable, et vous demandez ainsi à vos collègues de ne pas adopter le texte.

Tout le monde appréciera les problèmes qui se posent à vous et les raisons qui sous-tendent vos critiques. Car vous êtes socialiste et vous êtes obligé de prendre la parole contre le Gouvernement, mais j'ai bien senti que vous n'étiez pas très convaincu dans votre for intérieur, et je comprends donc que vous soyez un peu gêné pour nous refuser votre voix.

Sur le second point que vous avez évoqué, le redémarrage de l'activité économique, il faut, monsieur Josselin, être honnête dans cette affaire. Nous sommes au pouvoir depuis neuf mois. Or vous savez mieux que personne - car vous êtes très au fait de l'économie politique, vous avez une expérience ministérielle et vous connaissez tous ces problèmes aussi bien que nous tous - qu'aucune action gouvernementale ne produit d'effets immédiats. Une économie, ce n'est pas comme une automobile, qui démarre dès qu'on met le starter et qu'on appuie sur l'accélérateur. En économie, ce n'est pas la même chose. Toute action gouvernementale demande plusieurs mois, un minimum de huit ou neuf mois avant de produire des effets sur l'activité économique. C'est connu, tout le monde le dit et vous le savez mieux que personne, monsieur Josselin. Vous ne pouvez donc pas juger de l'effet de l'action gouvernementale avant terme. Vous ne pouvez pas dire : « Ce qui s'est passé en mai, juin, juillet, août ou septembre est le résultat de la politique gouvernementale. » C'est seulement maintenant que l'on peut commencer à juger si les mesures que nous avons prises à partir du printemps dernier sont ou non efficaces.

J'ai sous les yeux une enquête mensuelle de conjoncture de la direction des études de la Banque de France. Et, même si la Banque de France n'est pas indépendante, chacun reconnaîtra que la direction générale des études de la Banque de France l'est complètement. Cette enquête mensuelle de conjoncture a fait l'objet d'un communiqué de presse, que je vais vous lire intégralement, puisqu'il a été rendu public aujourd'hui. Ainsi, chacun constatera la situation de la France au mois de novembre, neuf mois après l'installation du nouveau gouvernement et la mise en place d'un grand nombre de dispositions, en particulier d'une politique monétaire qui a permis la baisse des taux d'intérêt que nous savons. L'indépendance de l'institut d'émission est, aux yeux du Gouvernement, l'un des éléments, parmi bien d'autres - je le reconnais -, d'assurer la crédibilité de la politique monétaire, notamment sur les marchés et à l'étranger.

Je vous lis le texte du communiqué de presse :

« En novembre, selon les chefs d'entreprise interrogés par la Banque de France, la production industrielle s'est assez nettement redressée, la demande a progressé, soutenue en particulier par le développement des exportations vers des marchés porteurs, notamment l'Asie du Sud-Est, l'Amérique latine, les Etats-Unis, les jugements portés sur les carnets de commandes et les stocks se sont améliorés, les prix des produits finis se sont, dans l'ensemble, stabilisés.

« En dépit des incertitudes qui persistent, les chefs d'entreprise s'attendent, dans leur majorité, à une progression de l'activité au cours des prochains mois et ils se disent prêts à réviser à la hausse leurs projets d'investissements pour l'an prochain dès que des signes tangibles de reprise se manifesteront.

« Les effectifs continuent de fléchir dans l'industrie, mais se stabilisent dans le bâtiment, les commerces et les services marchands. Les entreprises s'efforcent de prévenir les licenciements en utilisant toutes les possibilités de gestion pour accroître la flexibilité de leur main-d'œuvre. »

Voilà ! Je n'ai pas changé un mot au communiqué de la Banque de France rendu public aujourd'hui.

Ce n'est pas un *satisfecit*. Nous ne sommes pas là pour nous accorder des *satisfecit*, d'autant que, dans la conjoncture française, il n'y a pas que la politique économique du Gouvernement, il y a aussi l'environnement international et il y a des contraintes - tous les Français le voient bien.

Et ce qui peut se passer sur le plan économique a des répercussions sur l'emploi, mais malheureusement - en tout cas, dans l'immédiat - bien insuffisantes.

Tout cela, je le sais. Je ne suis donc pas en train de lancer des fleurs.

M. Jean-Pierre Chevènement. Si ! A travers M. Trichet, c'est à vous-même que vous lancez des fleurs !

M. le ministre de l'économie. Il n'y a aucunes fleurs, croyez-le bien. Ce ne sont pas des fleurs, ce sont des enquêtes ! Ce sont des enquêtes de conjoncture avec des statistiques et des études de conjoncture très sérieuses. L'INSEE confirme d'ailleurs ces évolutions.

Il ne s'agit pas, je le répète, de se lancer des fleurs. Ces éléments prouvent simplement que les critiques que vous avez formulées, monsieur Josselin, sont peut-être un peu sévères et que, avant d'émettre des jugements aussi rapides, il faut peut-être attendre un peu de voir comment la conjoncture française va évoluer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable. (*La question préalable n'est pas adoptée.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'heure où le Gouvernement devrait disposer de tous ses moyens pour combattre l'augmentation du chômage et des inégalités, il nous propose, par ce projet de loi, d'abandonner ses prérogatives en matière de politique monétaire.

Certes, le Conseil constitutionnel s'était contenté de remarquer que l'indépendance de la Banque de France ne pouvait intervenir « aussi longtemps que le traité de Maastricht ne serait entré en vigueur ». La récente ratification du traité d'Union européenne par l'Allemagne aurait-elle levé le dernier obstacle sur le chemin d'une Banque de France complètement indépendante ? Le considérer, ce serait nier l'histoire de notre pays dans ce qu'elle a de plus progressiste et cela montrerait que le Gouvernement n'a pas tiré les leçons de l'explosion du SME au mois d'août dernier.

C'est en 1936 que le Front populaire retirait la Banque de France de la mainmise des « 200 familles », faisant tomber le « mur de l'argent », pour renforcer l'autorité des pouvoirs publics. Et c'est en 1945, à la Libération, que la Banque de France était nationalisée pour se mettre au service de la reconstruction du pays. A cette époque, la droite savait avoir « une certaine idée de la France » ! Aujourd'hui, elle met en péril l'identité et la souveraineté même de notre pays.

Les dirigeants de la Banque de France - non élus mais désignés - qui composeront le conseil de politique monétaire ne pourront « ni solliciter ni accepter d'instructions du Gouvernement ou de toute personne ». Pourtant, je crois que nous sommes tous d'accord ici pour reconnaître que la politique monétaire est un attribut essentiel de la souveraineté et un outil indispensable à tout gouvernement pour mener à bien sa politique économique.

Monsieur Alphandéry, vous êtes ministre d'un gouvernement dont je désapprouve les orientations...

M. le ministre de l'économie. On le savait, monsieur Tardito !

M. Jean Tardito. ... mais vous êtes le ministre d'un gouvernement issu d'une majorité parlementaire élue par le suffrage universel. Or je ne pense pas que les citoyens

de ce pays aient voulu vous placer au pouvoir pour qu'aussitôt vous l'abandonniez à des technocrates échappant à tout contrôle populaire !

C'est avant tout au nom de la démocratie que nous refusons votre projet de loi. « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. » Aucune décision du Conseil constitutionnel, aucun traité international ne pourra faire disparaître ce principe inscrit dans notre Constitution. Or le conseil de la politique monétaire chargé par votre projet de loi de la responsabilité de la politique monétaire est, dans tous les sens du terme, une « section du peuple », c'est-à-dire un aréopage de techniciens « coupé » du peuple. Nous ne pouvons l'accepter.

Enfin de quelle indépendance parle-t-on ? Il s'agit, par le projet d'indépendance de la Banque de France - M. le ministre ne s'en cache pas -, de « rassurer les marchés financiers pour crédibiliser notre monnaie ». En fait, l'institut d'émission sera directement branché sur les marchés financiers, c'est-à-dire dépendant de ces derniers. En vérité, monsieur le ministre, vous nous proposez de débattre sur un « projet d'allégeance de la Banque de France au pouvoir de l'argent ».

Pourtant, l'explosion du système monétaire européen en août dernier et le bilan que l'on peut d'ores et déjà dresser des conséquences de l'application des « critères de convergences » imposés par le traité de Maastricht auraient dû vous faire réfléchir sur les « bienfaits » des marchés financiers.

La libre circulation des capitaux et la fin du contrôle des changes prônés par le Marché unique européen donnent aux spéculateurs un pouvoir exorbitant. Jean-René Vernes, écrivain et professeur de logique, pouvait écrire dans *Le Monde* que « les Etats ne sont plus en situation d'arbitrage devant leur propre économie. La libre circulation des capitaux a donné à l'argent un pouvoir supérieur à la volonté individuelle des Etats ».

Lors de la crise du SME, la Banque de France a dû emprunter plus de 300 milliards de francs de devises pour défendre sa monnaie et fournir des marks aux spéculateurs qui vendaient massivement du franc. Comment la France - et avec elle tous les pays de la Communauté - pourrait-elle combattre la spéculation alors que votre projet de loi n'a d'autre ambition que de « rassurer les marchés financiers » ?

Les critères de convergences prévus dans le traité de Maastricht excluent de fait la plupart des pays de la Communauté, hormis le Luxembourg. Les autres pays, notamment le nôtre, essayent par des plans d'austérité budgétaire et salariale de « s'accrocher aux wagons » mais le train allemand ne roule que pour lui. Le chômage ne cesse d'augmenter dans l'Europe des douze pour frapper actuellement plus de 20 millions de personnes.

Compte tenu de ces bases, que penser des perspectives de coopération que l'on offre aux pays d'Europe centrale et orientale ainsi qu'aux pays du pourtour méditerranéen ?

Le traité de Maastricht, qui fragilise l'Europe, provoque un recul des coopérations et des concertations dans le domaine monétaire, entre autres. Chacun doit reconnaître que la course effrénée vers la monnaie unique est une course perdue d'avance.

Certes, vous l'avez dit, le franc est revenu à l'intérieur de son ancienne limite de fluctuation. Mais notre analyse de cette situation est différente de la vôtre. Selon les experts du marché, la perspective de la signature du

GATT expliquerait le raffermissement du franc. C'est donc la perspective d'un sacrifice de notre agriculture, de nos services et de notre identité culturelle qui serait la cause de la bonne tenue du franc ! Faut-il vraiment pavaiser dans ces conditions ? Pour notre part, nous ne le ferons pas, surtout en ce jour du 15 décembre où, malheureusement, ce que je viens de dire se confirmera ici même cet après-midi.

La deuxième raison donnée à la relative bonne tenue du franc est liée aux récentes et prudentes décisions de la Bundesbank de baisser ses taux d'intérêt. Point de salut pour la France si elle ne « colle » pas au mark, aux taux d'intérêts allemands et, finalement, aux intérêts allemands ! Il faudrait plutôt se soustraire de la tuelle de la Bundesbank que chercher à l'imiter.

Enfin, le projet de loi fixe à la Banque de France comme principale mission « la stabilité des prix ». Lorsque, dans notre pays, le taux de l'inflation tourne autour de 2 p. 100 alors que celui du chômage dépasse les 12 p. 100, la priorité devrait aller à l'emploi. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que l'inflation pourrait résoudre nos problèmes économiques mais pourquoi ne pas inscrire dans les missions essentielles de la Banque de France, comme nous le proposerons dans la discussion des amendements, le développement de l'emploi ? Nous savons qu'il ne suffit pas de crier le mot « emploi » sur tous les toits ou de l'inscrire dans les statuts de la Banque de France pour faire diminuer le chômage mais cela montrerait, notamment aux marchés financiers, qu'il ne peut y avoir de franc fort avec un chômage fort. Le Gouvernement est-il prêt à faire ce geste ?

Les autres articles du projet de loi reprennent les dispositions d'une énième directive européenne et tentent de renforcer les règles de prudence régissant les institutions financières.

La Commission de Bruxelles, dans l'exposé des motifs de la directive, nous précise la nécessité de prendre en compte la complexité des structures financières actuelles du système bancaire et des assurances. En effet, elle sait de quoi elle parle puisqu'elle est à l'origine de la dérégulation et du libre-échange qui sévit dans le secteur des banques et des assurances.

Dans le domaine monétaire, comme dans le domaine économique et social, notre pays a besoin d'une autre politique que celle qui a été conduite depuis dix ans au nom du franc fort.

Refuser la logique de la monnaie unique ne signifie pas accepter le flottement généralisé des monnaies ou approuver la guerre économique par le biais de la monnaie, mais travailler à l'échelle européenne à un outil de coopération monétaire européenne.

Reconquérir la maîtrise des marchés financiers est le seul moyen d'échapper aux dilemmes actuels de la politique économique. Cela suppose une taxation des mouvements de capitaux spéculatifs. Nous le disons depuis longtemps, et parfois on rit un peu de nous, mais nous ne sommes pas les seuls à préconiser de telles mesures. L'idée fait son chemin depuis la crise du mois d'août dernier. Elle est défendue par des personnalités aussi diverses que James Tobin, prix Nobel d'économie, ou Jean Peyrelevade, président du Crédit lyonnais.

Une autre proposition fréquemment évoquée consisterait à obliger les banques commerciales à déposer, sous forme de réserves non rémunérées auprès de leur banque centrale, un certain pourcentage du montant des crédits accordés aux non-résidents. Cette « stérilisation » automatique et dissuasive des fonds qui alimentent les sorties de capitaux aurait de plus l'avantage de faciliter la mise

en œuvre de la politique monétaire, tout en renforçant la dépendance des banques commerciales vis-à-vis de leur banque centrale.

Une démarche analogue devrait être adoptée en matière de fiscalité de l'épargne, à un moment où les Allemands et les Belges défendent la proposition d'une retenue à la source en Europe sur les revenus financiers.

La relance économique ne peut pas avoir lieu sans une remise en cause des privilèges accordés aux revenus du capital et aux placements financiers, comme l'a dit excellemment M. Josselin.

Dans un tel contexte, une baisse concertée des taux d'intérêt pourrait contribuer efficacement à une reprise de l'activité en allégeant le poids des dettes accumulées depuis une dizaine d'années, en particulier par l'Etat. Cela dégagerait des marges de manœuvre pour la politique budgétaire et pour la réhabilitation des services publics.

Une baisse concertée des taux d'intérêt appelle à une large coopération monétaire européenne. Mais comment pourrait-elle se réaliser si l'Etat n'a plus les moyens, par l'intermédiaire de sa banque centrale - et c'est l'objet de la loi dont nous discutons - de faire respecter les réglementations monétaires et financières ?

En réalité, monsieur le ministre, la mission de la Banque de France relève d'un véritable service public seul à même de veiller à la sécurité des systèmes de paiement, du système bancaire et des marchés de capitaux, et de réguler les taux d'intérêt en fonction de la création de biens et de services utiles au développement et à la croissance, donc à l'emploi ?

La monnaie ne doit pas être la chasse gardée de pseudo-spécialistes. Il faut donc aussi démocratiser la direction de la Banque de France.

Le projet d'indépendance de la Banque de France prévoit que le conseil de la politique monétaire, véritable gouvernement de la Banque de France, serait composé d'un gouverneur, de deux sous-gouverneurs et de six conseillers nommés pour six ans, non renouvelables mais non révocables par le Gouvernement. Nous pensons que, au contraire - et nous l'avions déjà dit il y a quelques mois -, le pouvoir quasi monarchique du gouverneur devrait être remplacé par celui d'un organisme collégial et véritablement représentatif de la collectivité nationale et donc, en premier lieu, des salariés.

Parallèlement, les structures internes de la Banque de France devraient être décentralisées, de façon à faciliter l'intervention des salariés et de leurs élus dans les choix monétaires et financiers.

Sur le terrain, les succursales de la Banque de France pourraient devenir des acteurs de l'aménagement du territoire, tout en conservant l'ensemble de leurs missions. Il s'agit d'une idée que nous avons déjà avancée.

Vous l'aurez constaté, monsieur le ministre, nous ne manquons pas de propositions pour réellement inverser la façon de conduire la politique monétaire.

C'est aussi parce que nous savons que la Banque de France et ses employés ont un tout autre rôle à jouer que celui de « rassurer les marchés financiers » que nous voterons résolument contre votre projet de loi.

M. Alain Rodet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Michel Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Monsieur le ministre de l'économie, le présent projet de loi portant sur diverses dispositions d'ordre financier comporte de nombreux articles d'importance différente. Je me bornerai à évoquer ceux qui me paraissent essentiels.

Avant cela, je voudrais m'élever contre le fait que certains orateurs précédents aient cru devoir parler de « technocrates » à propos des dirigeants de la Banque de France. En principe, un technocrate, c'est une personne qui décide en toute incompétence et sans être sur le terrain. Je ne pense pas que M. de Larosière, ancien gouverneur de la Banque de France, qui a été choisi pour présider la BERD à Londres, soit un homme particulièrement incompétent ! J'ajoute que ce sont aussi des Français qui assurent la direction du FMI et celle de certains organismes internationaux. Or je ne crois pas qu'on puisse leur adresser le reproche d'être des technocrates.

S'agissant de l'indépendance de la Banque de France, le Conseil constitutionnel a certes considéré que nous étions allés un peu trop vite en anticipant la ratification du traité de Maastricht. Toutefois, ce n'est pas parce que le texte qui nous est soumis est un DDOF qu'on ne peut proposer à nouveau cette indépendance. Il fallait tout de même y parvenir le plus rapidement possible, et ce sera chose faite après le vote de ce texte. Sans doute anticipons-nous encore sur nos obligations mais il est bon que nous donnions ainsi l'exemple.

S'agissant de la monnaie unique, il convient de réfléchir dès maintenant au processus de transfert. En effet, une fois l'échéance arrivée, j'ai peur que cela ne soit pas très facile. Ce sera d'ailleurs encore plus difficile pour les Allemands, qui tiennent tant à leur mark qu'ils envisagent d'en conserver l'image au dos du futur billet de l'écu.

Je me demande s'il ne faudrait pas d'ores et déjà habituer progressivement le public à utiliser l'écu. Il est certes déjà utilisé comme monnaie de compte, mais il faudrait aller plus loin. Ainsi, pourquoi ne pas présenter notre budget à la fois en francs et en écu ? Cela permettrait de se familiariser à l'usage de ces derniers. Cela dit, à mon avis, durant quelque temps, il faudra utiliser en parallèle la monnaie nationale et l'écu.

De même, pourquoi ne pas émettre sinon des billets, tout au moins des travellers et des chèques libellés en écus, afin que les gens s'habituent progressivement à cette monnaie ? Rien ne nous en empêche.

Bien entendu, jusqu'à ce jour, nous avons été très prudents car il existait des oppositions formelles.

Pourquoi ne pas revenir à l'idée émise par M. Delors lorsqu'il était ministre de l'économie et des finances, de créer une « zone-écu », comme il existe une zone franc - zone franc dont on parle peu mais qui, depuis quarante ans, a permis d'assurer d'une façon remarquable la stabilité monétaire des pays d'Afrique, bien qu'ils aient leur propre monnaie.

M. Jean-Pierre Chevènement. On en voit les résultats !

M. Michel Inchauspé. Nous avons même des propositions à faire tendant à créer une zone écu un peu plus vaste et à assurer une stabilisation monétaire dans le cadre de l'Amérique latine, que nous abandonnons à son triste sort mais qui est heureusement en train de se relever progressivement elle-même. Il ne s'agit là que de suggestions, monsieur le ministre, mais vous pourriez les examiner pour savoir si elles peuvent être concrétisées.

J'en viens au titre II, qui contient des dispositions relatives au crédit.

Outre des articles concernant les compagnies financières, il comporte un article qui fera sans doute couler beaucoup d'encre, à moins qu'il ne passe carrément à la trappe par le fait d'un amendement ou qu'il soit purement et simplement retiré. Il s'agit de l'article 4 *ter*, introduit par M. Dailly au Sénat. Contrairement à ce

qu'en dit la profession bancaire, cet article présente l'avantage de faciliter un peu le crédit à la clientèle. J'ai donc déposé un amendement qui le complétera. Nous verrons au cours de la discussion ce qu'il y a lieu de faire.

Nous avons déjà, lors de la discussion de l'article 38 de la loi relative aux difficultés des entreprises, conduit une réflexion à ce sujet. Ne tend-il pas à limiter ce mode de financement durant ce qu'on appelle la « période suspecte » ? Je pense au contraire qu'il convient de réfléchir à la façon de le maintenir car il est très important, tant pour les établissements de crédit que pour les entreprises, même si certains l'utilisent pour frauder - il faut le reconnaître - en présentant leurs créances à plusieurs établissements à la fois. L'amélioration de ce système aurait en outre un effet de déculpabilisation à leur égard. (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, la commission des finances - M. le rapporteur en a longuement parlé - s'est élevée contre votre amendement concernant les accidents impliquant des véhicules terrestres conduits par des personnes qui les avaient volés. Sur un point - je ne veux pas dire : pour une fois, car cela n'est pas rare - je suivrai le Gouvernement.

Monsieur le rapporteur, si voler une voiture est un délit, ce n'est pas un délit majeur et la sanction prévue - les assurances ne joueraient plus - me semble excessive pour un jeune qui, après avoir commis ce délit, se retrouve paraplégique.

De plus, un contentieux surgira sur le point de savoir si les passagers étaient « conscients » du vol. En seront-ils considérés comme les co-auteurs ? Les avocats développeront évidemment leurs plaidoiries en faisant valoir que les passagers n'étaient pas au courant du délit.

Ce peut être aussi une possibilité offerte aux assureurs de se dégager de leurs obligations au motif de la faute d'autrui.

Or, selon l'adage bien connu : « *Nemo auditur propriam turpitudinem allegans* ».

S'agissant des problèmes de défense, je ne sais pas ce que décideront le Sénat et l'Assemblée quant aux amendements du Gouvernement et de M. Pacht. En ce qui me concerne, j'y serai favorable.

Pourquoi l'Etat aurait-il besoin de s'assurer alors qu'il est prévu qu'il soit son propre assureur ? Mais il convient d'aider ce brave sous-officier qui se bat actuellement contre une nuée de juristes de compagnies d'assurance. Evidemment, il se défend assez mal et c'est pourquoi l'Assemblée se doit de l'aider.

Pour toutes les raisons que j'ai exposées, et sous réserve des amendements qui seront adoptés, le groupe du RPR votera le projet de loi.

M. le ministre de l'économie. Merci !

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est pas convenable de faire parler M. Bérégovoy à tort et à travers. Mieux vaudrait laisser à ses amis le soin de défendre sa mémoire et son œuvre.

En ce qui concerne le projet de réforme du statut de la Banque de France, je sais, pour en avoir parlé avec lui quelques jours avant sa disparition, qu'il avait un certain nombre de réserves. Je conseillerai donc aux collègues qui ont fait quelques extrapolations sur ses positions d'être plus prudents.

Quant à la monnaie, au système monétaire, que les choses soient claires : je me félicite, je le répète, que le franc ait retrouvé sa parité. Mais n'oublions pas qu'il y a

un peu plus d'un an, en septembre puis en novembre 1992, les mêmes opérateurs financiers, à savoir les fondés de pouvoir des fonds de pensions américains, avaient déjà, comme ils ont essayé de le faire l'été dernier, tenté de déstabiliser le franc. A l'époque, M. Pierre Bérégovoy et son ministre de l'économie et des finances avaient réussi non seulement à juguler la spéculation, mais aussi à faire en sorte que ces opérateurs en soient pour leurs frais. Cette dure leçon n'a, hélas ! pas servi par la suite, du fait que la position de la nouvelle majorité sur la monnaie et les problèmes économiques était peu claire, en tout cas très controversée.

Introduire dans un texte de loi quelques lignes pour rendre le projet applicable alors que la situation économique dégradée est si préoccupante, appelle un jugement sévère, tant en ce qui concerne les dispositions elles-mêmes que la procédure adoptée.

Il faut être clair : M. Balladur l'a dit lui-même, c'est, aux yeux des Français, la nouvelle majorité qui est responsable, après huit mois de gouvernement, de l'état de notre pays.

On ne peut plus aujourd'hui, compte tenu des espérances que vous avez fait naître, invoquer l'« héritage », d'autant qu'en matière monétaire c'est une monnaie forte, c'est un franc respecté que le gouvernement précèdent vous a légués. En disant cela, je ne vous mets pas en cause personnellement, monsieur Alphandéry, car on connaît vos positions, qui ne datent ni d'hier ni même d'avant-hier...

M. le ministre de l'économie. Au mois de septembre 1992, j'ai soutenu le Gouvernement à plusieurs reprises, alors que j'étais dans l'opposition !

M. Alain Rodet. C'est exact, mais je regrette que vous n'ayez pas trouvé dans votre majorité les soutiens dont vous aviez besoin le printemps et l'été derniers.

Le titre I^{er} du projet de loi est complètement décalé par rapport à la situation économique que connaît notre pays : un croissance négative en 1993, la perspective d'une simple stabilisation du chômage n'existant même pas - le seuil symbolique des 12 p. 100 de chômeurs va être franchi -, et une consommation, contrairement à ce qui est dit ici ou là, qui ne se redresse pas - elle a même chuté assez sévèrement au mois d'octobre.

Monsieur Alphandéry, vous faites un métier difficile ! Vous êtes obligé d'être l'hirondelle qui n'arrive pas à faire le printemps, essayant de percevoir le moindre signe positif, ce qui est sans doute conforme au rôle d'un ministre de l'économie. Votre tâche est beaucoup plus difficile que celle de votre collègue du budget qui, lui, agit à partir de certitudes, d'éléments tangibles. Vous êtes contraint, vous, d'être le grand prêtre de la relance, du redémarrage de l'économie ! Mais l'économie n'obéit pas aux incantations, même pas aux plus sympathiques : ce ne sont pas quelques « frémissements » ni quelques rentrées de TVA un peu moins mauvaises que prévu qui vont nous convaincre du redémarrage de l'économie. D'ailleurs, les enquêtes mensuelles de l'INSEE montrent que celle-ci reste déprimée même si, ponctuellement, dans telle ou telle branche, on peut se réjouir d'un léger mieux, ou du moins d'un effritement un peu moins rapide que prévu. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Tout cela nous permet de dire que le projet de loi qui nous est présenté n'est pas adapté à la situation. Je sais bien que le Gouvernement doit faire passer des textes...

M. le ministre de l'économie. Monsieur Rodet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Alain Rodet. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'économie. Vos propos sont très modérés, monsieur Rodet, et je ne veux nullement polémiquer avec vous, d'autant que je n'aurais aucune raison de le faire.

Tout à l'heure, alors que vous aviez quitté l'hémicycle, j'ai cité intégralement le communiqué de presse paru ce matin à la suite de l'enquête de conjoncture de la direction générale des études de la Banque de France.

Sans parler d'« héritage », il y a des choses qu'il faut dire et redire.

Nous sommes arrivés au pouvoir alors que l'économie française connaissait l'une des récessions les plus graves de l'après-guerre, en dépit de sa brièveté. Cela, chacun le sait !

L'année dernière, lors de la présentation du budget, tout le monde s'est trompé, et le Gouvernement un peu plus que les autres en tablant sur une croissance du produit intérieur brut de 2,6 p. 100. En ce qui me concerne, j'ai contesté ce chiffre, et je suis le premier à reconnaître que j'avais sous-estimé la gravité de la récession puisqu'à l'époque nous étions déjà en récession, ce dont ni nous ni le Gouvernement n'avions conscience. On ne s'en est rendu compte qu'*a posteriori* !

Nous avons donc hérité d'une situation très préoccupante, personne ne peut le nier. Or, monsieur Rodet, essayons de nous mettre d'accord au moins sur ce point : une économie ne redémarre pas comme une automobile. Il ne suffit pas de mettre le contact et d'appuyer sur l'accélérateur pour qu'elle reparte : il faut plusieurs mois avant que la politique conjoncturelle ne produise ses effets - pour la politique monétaire, au moins huit mois sont nécessaires et, pour la politique budgétaire, il s'agit de douze mois plutôt que de huit.

C'est donc seulement aujourd'hui que l'on peut commencer de mesurer l'impact des mesures prises au mois de mai dernier. Voilà qui doit tempérer considérablement les critiques sur l'évolution de l'activité économique dont, malheureusement, nous n'avons pu que prendre acte.

Je ne suis pas un grand-prêtre réduit à faire des incantations ! J'ai examiné les statistiques de très près - c'est d'ailleurs mon métier puisque j'ai enseigné l'économie à des étudiants - et je constate, depuis quelques semaines, qu'elles laissent raisonnablement espérer un redémarrage de l'activité économique au début de 1994. Certes, cela se fera à un rythme lent et de manière insuffisante car tous les problèmes, notamment sociaux, auxquels la France est confrontée n'en seront pas réglés pour autant.

Pour 1994, les prévisions vont de 0,8 à 2 p. 100, avec une moyenne de 1,4 p. 100. Ces taux sont parmi les plus bas jamais présentés par un gouvernement et ils ne sauraient me satisfaire. Mais je regrette que certains fassent des pronostics encore plus pessimistes alors même que la catastrophe n'est pas certaine du tout. Chaque jour qui passe conforte ma conviction que les prévisions dont je viens de faire état sont réalistes, même si elles sont insuffisantes. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le ministre...

M. le ministre de l'économie. Madame, laissez-moi terminer ! Après quoi, vous jugerez.

Que l'on se reporte aux chiffres de l'INSEE parus depuis le début de l'automne et que l'on examine également - ce sera utile - ceux qui seront publiés dans les jours qui viennent.

Le communiqué de la Banque de France paru aujourd'hui - ce n'est pas un *scoop* - précise qu'en novembre, selon les chefs d'entreprise interrogés, « la production industrielle s'est assez nettement redressée. La demande a progressé, soutenue en particulier par le développement des exportations vers des marchés porteurs, notamment l'Asie du Sud-Est, l'Amérique latine et les Etats-Unis. Les jugements portés sur les carnets de commandes et les stocks se sont améliorés ».

Je n'en dirai pas plus. Dans ce communiqué figurent quelques éléments complémentaires qui vont dans le même sens.

Pour l'instant en tout cas, il n'y a pas lieu de tenir un discours alarmiste. Celui que j'ai tenu est d'ailleurs confirmé dans les faits car nombre d'élus qui sont, comme moi-même, sur le terrain, que la situation ne se dégrade plus et que de nombreuses entreprises enregistrent un léger mieux. Il est raisonnable de penser que la prévision que nous avons faite a des chances de se concrétiser. Il est par conséquent inutile d'entretenir un climat de morosité et d'en faire un sujet de querelle entre l'opposition et la majorité car le pays n'a vraiment rien à y gagner.

Mme Véronique Neiertz. Les chômeurs apprécieront !

M. le président. Je remercie M. Rodet d'avoir permis à M. le ministre de s'exprimer au milieu de son intervention, et je lui rends la parole.

M. Alain Rodet. Monsieur le ministre, je prends acte de vos déclarations. Loin de moi l'idée de noircir le tableau. Nous avons suffisamment de problèmes à régler, tels que celui de l'emploi, dans nos circonscriptions...

M. le ministre de l'économie. Exactement !

M. Alain Rodet. ... pour ne pas souhaiter que les choses s'aggravent.

Ainsi que je vous l'ai dit en commission, monsieur le ministre, s'agissant du projet de réforme de la Banque de France et des événements monétaires de l'été dernier, je pense que l'agrégé d'économie que vous êtes a dû, au fond de lui-même, beaucoup s'interroger : la tempête monétaire est arrivée par des biais très divers et très pervers et, à un certain moment, vous avez dû penser, en regardant votre majorité, que vous aviez des amis qui vous dispensaient d'avoir des ennemis.

Pour que l'on déplore une telle dérive du franc, de telles perturbations de notre monnaie et du SME aussi fortes alors que le commerce extérieur était excédentaire et que les prix étaient stables, il fallait des événements bien particuliers pour alimenter la boutrasse !

Quant au climat qui doit animer nos réunions, nos débats, nos controverses sur la monnaie et l'économie, personne n'a intérêt à noircir le tableau. Cela me renvoie aux événements des mois de septembre et novembre 1992. Et je me souviens de la position que vous aviez alors prise, monsieur le ministre. Dans ces affaires-là, sur le plan des principes, il n'y a pas l'épaisseur d'une feuille de papier à cigarette entre nous !

M. Bérégovoy, quatre jours après la conclusion du préaccord de Blair House, quatre jours après l'imprudance de MM. Andriessen et Mac Sharry, a proposé ici même que l'ensemble de la représentation nationale s'en tienne à une position de force pour signifier aux partenaires du GATT, notamment aux Américains, que notre pays, quelle que fût la proximité d'une échéance politique dont l'issue ne présentait pas d'incertitudes réelles, adoptait, sur un sujet aussi fondamental, une attitude unanime. On peut regretter que le RPR et l'UDF, qui allaient, pensait-on, probablement hériter, quelques mois plus

tard, des responsabilités, n'aient pas alors compris qu'il fallait faire un acte de civisme et éviter de se servir de la proposition du vote de confiance de M. Bérégovoy comme d'un argument de plus dans la campagne pour les élections législatives.

Ainsi que je l'ai fait observer en commission l'autre jour, quand M. Devedjian a été confronté, dans ses propres rangs, à une fronde qui en faisait pratiquement un pestiféré, l'affaire du GATT a été pour vous d'un excellent rendement électoral. Mais à quoi sert une majorité de plus de 480 députés si elle n'est pas capable de soutenir effectivement un ministre de l'économie au moment où notre monnaie et notre institution financière, notre banque centrale sont durement secouées ?

J'en terminerai avec cette réforme de la Banque de France en disant que nos positions ne sont pas archaïques : il ne s'agit pas pour nous de refuser l'Union économique et monétaire. Simplement, vous poussez trop les feux, nous semble-t-il. Vous êtes encore trop orienté sur des positions théoriques qui ne règlent finalement rien.

Quant au reste du projet de loi, je n'insisterai pas longuement. Les dispositions proposées sont-elles urgentes ? Il faut bien faire passer quelques textes d'ordre économique et financier en fin de session.

L'article 7, qui crée un régime d'exception au droit commun du transfert de propriété, favorise l'intermédiaire financier. Celui-ci obtient le pouvoir de provoquer la résolution du transfert de propriété si son compte n'est pas crédité. Il s'agit d'un régime dérogatoire qui est très protecteur pour l'intermédiaire financier puisqu'il transfère le risque à l'acheteur. Ce n'est pas complètement anormal, mais une réflexion s'impose. Ne faudrait-il pas prendre quelques précautions ?

L'article 8 donne une base légale aux opérations de pension de titres. Cela nous paraît acceptable. Il s'agit, en effet, de conforter un régime de neutralité fiscale. Mais toutes les précautions dans l'établissement de ces règles juridiques ont-elles été prises ? Il y va de l'intérêt des petits épargnants. A vouloir trop développer les flux créanciers, on peut faire écrouler tout le système car il reste fragile. L'exemple du krach boursier d'octobre 1987 l'a prouvé.

Les articles 9 et 10 sont relatifs aux sociétés anonymes de crédit immobilier que nous connaissons bien. Ils prévoient de renforcer le lien de subordination entre la chambre syndicale et la caisse centrale des SACI. Ce lien existe déjà. Je ne suis pas complètement convaincu que de telles mesures complémentaires apporteront quelque chose de plus, comme elles ne paraissent pas trop corrosives, nous passerons !

L'article 11 est relatif aux fonds communs de créances et à la titrisation, c'est-à-dire à la faculté pour une banque de céder sa créance sur ses débiteurs, notamment ses emprunteurs, à une autre banque.

Le Gouvernement, semble-t-il, souhaite aider ce marché financier à se développer. Mais toute mesure en la matière ne doit pas conduire à réduire les droits de l'emprunteur. Il est nécessaire de le protéger. Il ne peut en effet être question d'un changement, même partiel, des conditions du contrat au terme de la titrisation car les emprunteurs risqueraient de le payer lourdement. Le groupe socialiste a d'ailleurs déposé plusieurs amendements pour essayer de renforcer la protection des épargnants, des plus modestes notamment.

Dans les conditions actuelles, notre groupe, à l'évidence, ne peut pas voter ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi dont nous abordons la discussion en cette fin de session constitue - au-delà du caractère divers des dispositions qu'il contient - un texte important pour notre système financier et monétaire.

En effet, il rétablit les articles de la loi du 4 août 1993 réformant la Banque de France, annulés par le Conseil constitutionnel compte tenu de la non-ratification par l'ensemble de nos partenaires européens du traité de Maastricht.

Les dispositions annulées constituaient la clef de voûte de l'indépendance de notre Banque de France, indépendance réclamée depuis de nombreuses années par le groupe de l'UDF.

Lors de l'examen du projet de loi réformant le statut de la Banque de France, au mois de juin, j'avais souligné que cette indépendance était indispensable pour éviter l'utilisation, par un gouvernement quel qu'il soit, de la monnaie à des fins politiques. Il faut, en effet, supprimer la tentation de voir en l'inflation une solution aux problèmes économiques. Notre pays a trop souffert dans le passé du laxisme monétaire, des dévaluations à répétition qui n'offraient qu'un maigre répit à notre économie et aux gouvernements.

La ratification du traité de Maastricht par les douze Etats membres de la Communauté européenne permet le transfert du pouvoir monétaire d'Etat à la Banque de France, conformément à l'article 88-2 de la Constitution.

Ainsi, notre banque centrale pourra librement définir la politique monétaire dans le cadre de la politique économique générale du Gouvernement avec comme objectif la stabilité des prix. Pour l'exercice efficace de cette compétence, l'article 1^{er} du présent projet prévoit à juste titre que les membres du Conseil de la politique monétaire ne pourront recevoir aucune instruction de l'extérieur.

Ces dispositions indiquent clairement la volonté de la France d'amorcer le processus de la monnaie unique. Le débat sur l'Uruguay Round a montré, une fois de plus, la nécessité de posséder, face au dollar, une monnaie internationale forte. Du fait de ses divisions monétaires, l'Europe ne tire pas tous les profits qu'elle pourrait obtenir de sa place au niveau du commerce international. Et d'ailleurs, le GATT ne prévoit pas de clause sur les taux de change. Première puissance exportatrice, l'Union européenne dépend néanmoins en partie du dollar.

Le groupe de l'UDF souhaite vivement une accélération du calendrier relatif à la mise en œuvre de la monnaie unique. Si je ne nie pas les préalables économiques pour sa réalisation, je suis convaincu que son avènement sera le fruit d'une décision politique et d'une volonté ferme de quelques gouvernements, français et allemand en priorité.

L'affirmation de l'indépendance de la Banque de France facilitera, je l'espère vivement, une nouvelle baisse des taux d'intérêt. Depuis le mois d'août 1993, les taux à court et à long terme ont baissé de près de 40 p. 100 grâce au retour de la confiance et à la politique d'assainissement menée par le Gouvernement.

La politique de baisse des taux d'intérêt doit s'accompagner d'une amélioration du fonctionnement de notre marché financier.

Nos entreprises sont en effet freinées dans leur développement par la faiblesse de leurs fonds propres, surtout par rapport à leurs homologues allemandes ou anglaises. Le niveau des fonds propres par rapport au total du passif s'établit en effet à 27 p. 100 en France contre 38 p. 100 au Royaume-Uni et 41 p. 100 en Allemagne.

Le présent projet de loi comporte des mesures techniques qui améliorent sensiblement le fonctionnement du marché financier et qui permettront un meilleur financement de nos entreprises.

A ce titre, je souhaite que, lors de la session de printemps, vous puissiez, monsieur le ministre, nous présenter un projet de loi instituant un complément de retraite par capitalisation. La création de fonds de pension constitue une nécessité pour nos entreprises mais aussi pour les futurs retraités dont elle permettra de garantir le pouvoir d'achat.

Le développement des fonds de pension, et plus globalement des fonds propres, est nécessaire pour la reprise de l'investissement.

Les entreprises, pour gagner des parts de marchés, pour élaborer de nouveaux produits, pour répondre aux nouveaux besoins qui prennent forme, doivent investir ! Or la chute de l'investissement atteint 30 p. 100 dans l'industrie depuis 1990. De ce fait, un risque de décrochage avec leurs homologues étrangères existe. Nous savons qu'il y a, ici ou là, quelques réticences et nous appelons de nos vœux, monsieur le ministre, l'inscription d'un tel projet de loi à la session de printemps.

L'Etat et les collectivités doivent également investir.

Le succès d'un pays dépend de plus en plus de ses infrastructures ferroviaires, autoroutières, routières ou de télécommunications.

Dans un monde où la circulation des capitaux et des connaissances s'effectue toujours plus vite, le choix d'implantation de bureaux, d'usines, d'entreprises, résulte des services et des moyens de communication qui sont offerts aux investisseurs par les pouvoirs publics.

Jusqu'au début des années 70, la France a pâti de la faible densité de son réseau autoroutier et de l'archaïsme de son réseau téléphonique. Grâce à l'action volontaire des pouvoirs publics, nous avons réussi à rattraper une grande partie de notre retard. Aujourd'hui, nous ne devons pas en prendre de nouveau.

Nous devons réaliser un vaste programme d'équipements publics qui répondra à une triple préoccupation : aménager notre territoire - moderniser nos infrastructures pour faciliter l'installation de nouvelles activités -, relancer le secteur des travaux publics et du bâtiment et assurer une reprise de la croissance, c'est-à-dire d'une demande égale à l'investissement, et bien sûr à la consommation.

Si l'Etat a un rôle clef dans les grands investissements nationaux, les régions peuvent également mobiliser leurs moyens et leur énergie pour entreprendre des équipements publics de première importance et pour épauler l'Etat dans certains investissements.

Permettez-moi, en tant que membre de la commission permanente du conseil régional de Lorraine, de prendre l'exemple de la réalisation de la ligne du TGV pour la Lorraine qui intéresse bien évidemment l'Etat, mais aussi l'ensemble des régions concernées : la Champagne-Ardenne et la Lorraine.

Les retombées d'un tel projet, en termes d'aménagement du territoire, en termes économiques et sociaux, rejazziront sur une grande partie de l'Est de la France, mais son financement nécessite que les régions recourent à l'emprunt.

Pour associer les populations concernées par la réalisation de grandes infrastructures, les régions doivent pouvoir lancer de grands emprunts publics assortis de quelques avantages fiscaux. Il est en effet souhaitable que les contribuables qui veulent participer financièrement au développement de leur région puissent souscrire à des emprunts régionaux rendus finalement attrayants.

Pour ces opérations exceptionnelles, je préfère l'emprunt plutôt qu'une majoration d'impôt qui, par définition, s'applique à tout le monde et qui, d'expérience, est rarement supprimée.

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, de bien vouloir réfléchir à un dispositif d'aide fiscale pour la souscription d'emprunts régionaux.

Le groupe de l'UDF ne peut que se féliciter pleinement de votre texte, technique certes, mais qui comporte des dispositions essentielles de modernisation du système financier. Il le votera sans réserve, en espérant qu'il contribuera aussi à un meilleur aménagement du territoire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La discussion générale est close.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

(1) La prestation de serment devant l'Assemblée nationale des six juges titulaires et des six juges suppléants de la Cour de justice de la République et d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin sur la déclaration de politique générale du Gouvernement.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique (1) :

Déclaration de politique générale du Gouvernement, débat et vote sur cette déclaration, en application de l'article 49, alinéa premier, de la Constitution.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence n° 752, portant diverses dispositions relatives à la Banque de France, à l'assurance, au crédit et aux marchés financiers.

M. Yves Deniaud, rapporteur au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 769) :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat n° 590, modifiant le code des assurances (partie législative), en vue notamment de la transposition des directives n° 92-49 et n° 92-96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des Communautés européennes.

M. Jean-Pierre Thomas, rapporteur au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 754).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*